

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : FRANCINE BARBIER, JEAN CHRISTOPHE BARRAS, MARIE ODILE BILLET, ALBERT BISCHEROUR, JEAN CLAUDE BRÉARD, MARIE HELENE CERTAIN, BRIGITTE CHIUMENTI, JULIEN CRESPO, PAPA WALY DANFAKHA, NADEGE DAUMARD, DIEYNABA DIOP, PASCAL FAURE, PAULETTE FAVROU, ANKE FERNANDES, PHILIPPE FERRAND, FRANÇOIS GARAY, JEAN LUC GRIS, STEPHANE HAZAN, STEPHANE JEANNE, ELIZABETH LACHAISE, JEAN PIERRE LE TELLIER, BRUNO MARCHAY, ERGIN MEMISOGLU, PHILIPPE MERY, ANNE CLAIRE MUTEL, PHILIPPE PASCAL, JOCELYN REINE, MAURICE REUBRECHT, FRANÇOISE ROUSSEL, JOËLLE SAUVAGET, YAMINA SERET, PHILIPPE SIMON, DOMINIQUE SMITTARELLO, CECILE ZAMMIT POPESCU

PROCURATIONS

ALI AANGUA A ANKE FERNANDES, THIERRY BECHENNEC A PHILIPPE PASCAL, MIREILLE BLONDEL A PAPA WALY DANFAKHA, JEAN FRANÇOIS CADOT A ELIZABETH LACHAISE, MICHEL CARRIERE A ALBERT BISCHEROUR, MARIE THERESE FOUQUES A JEAN LUC GRIS, PATRICIA HAMARD A FRANÇOIS GARAY, LUDMILLA LAVALLEZ A STEPHANE JEANNE, SYLVIANE MASSONNIERE A PHILIPPE FERRAND, JEAN YVES REBOURS A PHILIPPE SIMON, YANN SCOTTE A YAMINA SERET, GHISLAINE SENEÉ A JEAN CHRISTOPHE BARRAS, MICHEL VIGNIER A JULIEN CRESPO

ABSENTS SANS PROCURATION :

CHRISTIAN AUMOITTE,
MICHEL HANON,
PHILIPPE PERNETTE,
JEAN-LOUIS RENAULT,
MOUNIR SATOURI

Madame Anne Claire MUTEL est nommée secrétaire.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du
27 octobre 2015



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET FISCALITE

01. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 5
02. BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DES DUREES ET SEUIL D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
03. BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2
04. BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
05. BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES : FIXATION DES DUREES ET SEUIL D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
06. RAPPORT DE CLECT 2015 DEFINITIF ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2015
07. PROGRAMMATION 2011-2013 DU FONDS SOCIAL EUROPEEN : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJET
08. SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE 2011-2013) : AVENANT N°2 A LA CONVENTION INITIALE N°42136 PORTEE PAR L'ASSOCIATION API

MUTUALISATION ET RESSOURCES

09. TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA VILLE DES MUREAUX A SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU 1^{er} DECEMBRE 2015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES
10. AUTORISATION DE DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP)
11. CESSION DU BATIMENT « LE TILLEUL » SEINE&VEXIN
12. EVOLUTION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE ; PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
13. ANNEXES N° 4 N° 5 ET N° 6 AUX PROCES VERBAUX CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS DE LA COMMUNE DES MUREAUX A SEINE&VEXIN,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIEES A L'UTILISATION PARTAGEE DE BIENS
ET OBJETS

SERVICES AUX HABITANTS

14. LES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES APPLIQUEE AUX FAMILLES
15. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ANIMATION DU TEMPS DE MIDI (EXTENSION COMMUNES DE BOUAFLE ET MEULAN-EN-YVELINES)
16. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ANIMATION DU TEMPS DE MIDI (PROLONGATION D'UNE ANNEE)
17. TRANSFERT DU PERSONNEL DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES DE MEULAN-EN-YVELINES ET BOUAFLE

CULTURE/SPORTS/ PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

18. CONVENTION 2015 DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) ENTRE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET L'ARTISTE GASANDJI
19. CONVENTION 2015 DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) ENTRE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET L'ARTISTE NICOLAS GUADAGNO
20. CONVENTION 2015 POUR UNE CAPTATION VIDEO DE LA RESIDENCE-MISSION DU CLEA 2015/2016 ENTRE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LE PRESTATAIRE VOX ALTERNATIVE
21. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MOTS ET DES NOTES AU TITRE DE LA LABELLISATION EVENEMENTIELLE DU "5^{ème} FESTIVAL DE MUSIQUE ET DE LA LANGUE FRANCAISE"
22. SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES MILLE SAVEURS AU TITRE DE LA LABELLISATION EVENEMENTIELLE DE "DEUX FRERE ET SŒUR, UN SOUFFLE, TROIS POUSSIÈRES"

ECONOMIE ET EMPLOI

23. REVISION DE LA SUBVENTION 2014 - MAISON DE L'EMPLOI AMONT 78

AMENAGEMENT ET HABITAT

24. ADHESION ET VERSEMENT DE SUBVENTION AU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)
25. SIGNATURE D'UN AVENANT VISANT LA PROLONGATION D'UN AN DU SERVICE COMMUN ASSURE PAR LA PLATEFORME DROIT DES SOLS
26. SIGNATURE D'UNE CHARTE INTERCOMMUNALE DE L'HABITAT SEINE&VEXIN

ENVIRONNEMENT ET ESPACE PUBLICS

27. AVENANT AU MARCHE N°140049 : DE COLLECTE DES DECHETS ET MAINTENANCE DES BACS SUR LES COMMUNES DES MUREAUX ET DE BOUAFLE, CONCERNANT LE LOT 2 : FOURNITURE ET MAINTENANCE DES CONTENANTS

28. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE : SUBVENTION A LA COMMUNE DE JUZIERS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SEINE & VEXIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 24 NOVEMBRE 2015

*La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de M. GARAY, Maire des
Mureaux.*

M. LE PRESIDENT. - Nous commençons le Conseil.

(Monsieur le Président procède à l'appel)

(Madame MUTEL est nommée Secrétaire)

Ali AANGUA donne pouvoir à Anke FERNANDES,
Thierry BECHENNEC donne pouvoir à Philippe PASCAL,
Mireille BLONDEL donne pouvoir à Papa Waly DANFAKHA,
Jean-François CADOT donne pouvoir à Elizabeth LACHAISE,
Michel CARRIERE donne pouvoir à Albert BISCHEROUR,
Marie-Thérèse FOUQUES donne pouvoir Jean-Luc GRIS,
Patricia HAMARD donne pouvoir à François GARAY,
Ludmilla LAVALLEZ donne pouvoir à Stephane JEANNE,
Sylviane MASSONNIERE donne pouvoir à Philippe FERRAND,
Jean-Yves REBOURS donne pouvoir à Philippe SIMON,
Yann SCOTTE donne pouvoir à Yamina SERET,
Ghislaine SENEÉ donne pouvoir à Jean-Christophe BARRAS,
Michel VIGNIER donne pouvoir à Julien CRESPO.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 OCTOBRE 2015

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

M. BARRAS. - Madame SENEÉ a fait une remarque que j'ai transmise.

M. LE PRESIDENT. – Sont déposés sur la table :

- Le projet de délibération n°10 "autorisation de dépôt d'un agenda d'accessibilité programme (Ad'AP); qui annule et remplace le précédent.

- Les annexes n° 4, 5 et 6 à annexer au projet de délibération n°13.

- Le projet de délibération n°29 – Modification des statuts Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération : compétences "Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques" dans son intégralité.

Cela fait déjà plus d'une semaine que les événements ont eu lieu, mais je pense qu'au titre de la Communauté d'Agglomération il serait bien que nous fassions une minute de silence, d'autant plus qu'il y a eu des attentats en Tunisie aujourd'hui.

(Il est respecté une minute de silence)

FINANCES ET FISCALITE

01. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°5.

Rapporteur : M. GRIS

M. GRIS. – *Le Vice-président expose aux membres du conseil communautaire qu'un certain nombre de modifications budgétaires en dépenses et en recettes sont nécessaires sur le budget principal de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2015.*

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'écritures budgétaires selon le document budgétaire ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Fiscalité en date du 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

PROPOSE :

Les modifications budgétaires de la Décision Modificative de Crédit n°5 en dépenses et en recettes, sur le budget principal de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2015, selon le document budgétaire joint.

C'est la cinquième demande de modification sur le budget au titre de l'exercice 2015.

Il est proposé de procéder aux modifications d'écritures budgétaires selon le document budgétaire ci-joint. Vous avez le détail de la décision modificative proposée ce soir, elle concerne le rééquilibrage, et un dossier que l'on va voir qui concerne le FSE, les fonds européens et le personnel.

Cela ne change pas le budget total mais cela rééquilibre en fonction des dépenses.

Fonctionnement :

- Chapitre 65.

Subventions de fonctionnement, associations et autres : 98 578,30.

Communes membres du GFP : 72 736,06.

Autres organismes publics : 10 396,15.

Total : 181 710,51.

- Chapitre 67.

Autres charges exceptionnelles : - 330 000.

- Chapitre 70.

Aux autres organismes : 15 000.

Aux communes membres du GFP : 145 600.

Par d'autres redevables : 35 000.

Aux autres organismes : 31 600.

Total : 227 200 €.

Chapitre 74.

Autres : 10 000.

Budget communautaire et fonds structurels : 207 736,51.

Total : 217 735,51.

- Chapitre 11.

Aux communes membres du GFP : + 27 971.

Locations mobilières : + 3 000.

Maintenance : + 2 000.

Total : 32 571 €.

- Chapitre 12.

Personnel affecté par la commune membre du GFP : + 217 000.

Rémunération principale : + 395 000.

Total : 612 000.

- Chapitre 14.

Attribution de compensation : - 51 745.

Total Fonctionnement : + 444 936,51, pour des recettes de 444 936,51 €.

Sur la partie investissement, nous avons un réajustement au chapitre 5 en construction, + 13 500, et Etablissements nationaux 13 500. Il s'agit de la médiathèque.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

Nous passons au vote.

LE CONSEIL PREND ACTE

02. BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DES DUREES ET SEUIL D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT.

Rapporteur : M. GRIS

M. GRIS. - *Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en application des articles R2321-1 et L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération doit définir les durées d'amortissement obligatoire pour dépréciation des immobilisations acquises et des subventions d'équipement versées ou reçues.*

L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations, de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

Dans le cadre de la reprise des actifs de la Communauté de Commune Vexin-Seine et des syndicats intégrés, ainsi que dans le cadre du transfert des immobilisations des Communes membres suite aux transferts de compétences, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération doit poursuivre l'amortissement des biens intégrés ou transférés selon les plans d'amortissement d'origine.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles R2321-1 et L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération,

Vu les procès verbaux de transfert des biens et équipements des Communes membres,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et fiscalité en date du 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE :

D'effectuer l'amortissement linéaire des immobilisations, à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service des immobilisations comptabilisées depuis le 01/01/2014, selon les durées suivantes :

<i>Désignation</i>	<i>Durée</i>
<i>Etudes, Elaboration, Modification, Révision des documents d'Urbanisme</i>	<i>10 ans</i>
<i>Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion, non suivis de réalisation</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations</i>	<i>15 ans</i>
<i>Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national</i>	<i>30 ans</i>
<i>Licences, logiciels</i>	<i>3 ans</i>
<i>Matériels et outillages techniques</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériels de transport légers</i>	<i>5 ans</i>
<i>Camions, poids lourds et véhicules de transport collectif</i>	<i>8 ans</i>
<i>Matériels de bureau et informatiques</i>	<i>5 ans</i>
<i>Mobiliers</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres matériels et équipements</i>	<i>5 ans</i>

D'amortir les subventions d'équipement reçues sur la même durée que celle de l'amortissement des biens concernés.

De poursuivre l'amortissement des biens, issus de la Communauté de Communes Vexin-Seine et des Syndicats intégrés, ou issus des transferts de compétences des Communes membres, selon les plans d'amortissements d'origine.

De fixer à 1 000 € (mille euros) le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

03. BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2.

Rapporteur : M. GRIS

M. GRIS. – *Le Vice-président expose aux membres du conseil communautaire qu'un certain nombre de modifications budgétaires en dépenses et en recettes sont nécessaires sur le budget annexe Immobilier d'entreprises de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2015.*

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'écritures budgétaires selon le document budgétaire ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Fiscalité en date du 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

PROPOSE :

Les modifications budgétaires de la Décision Modificative de Crédit n°2 en dépenses et en recettes, sur le budget annexe Immobilier d'entreprises de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2015, selon le document budgétaire joint.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

04. BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Rapporteur : M. GRIS

M. GRIS. – Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeurs pour créances éteintes un certain nombre de titres de recettes ou de produits irrécouvrables concernant les exercices 2010 à 2014 pour un total de 2.116,39€.

Ces titres de recettes, émis en son temps par le SIDEME (Syndicat Intercommunal pour le Développement Economique Les Mureaux-Ecquevilly), ont été repris dans la comptabilité du budget annexe Immobilier d'entreprises de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2015 suite à la dissolution de ce syndicat au 31 décembre 2014.

Ces produits irrécouvrables, provenant essentiellement de la pépinière Newton, concernent des créances éteintes suite à des poursuites effectuées par le Comptable public qui n'ont pu aboutir en raison de procédures de liquidation judiciaire ou de radiation de société.

Le détail par exercice de ces montants non recouverts est le suivant :

Exercice	Montants euros
2010	915.72
2013	28.93
2014	1171.74

La Chambre Régionale des Comptes estime que le bilan d'une Communauté d'Agglomération n'est pas sincère lorsque des créances irrécouvrables y sont maintenues.

Vu, la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2015 portant création d'un budget annexe Immobilier d'Entreprises,

Vu, les états des produits irrécouvrables sur le Budget Annexe Immobilier d'Entreprises dressés et certifiés par le comptable public de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération, Monsieur Alain BARANGER, qui demande l'admission en non-valeur pour créances éteintes de ces titres de recettes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Fiscalité en date 16 novembre 2015.

Après en avoir délibéré,

PROPOSE :

- L'admission en non-valeur pour créances éteintes des taxes et produits irrécouvrables sur les années 2010, 2013 et 2014 pour un montant de 2.116,39€,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, nature 6542, du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de l'exercice 2015.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

05. BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES : FIXATION DES DUREES ET SEUIL D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

Rapporteur : M. GRIS

M. GRIS. – *Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en application des articles R2321-1 et L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération doit définir les durées d'amortissement obligatoire pour dépréciation des immobilisations acquises et des subventions d'équipement versées ou reçues.*

L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations, de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

Dans le cadre de la reprise des actifs du syndicat intercommunal de développement économique Les Mureaux Ecquevilly (SIDEME), intégré à Seine&Vexin depuis le 1er janvier 2015, ainsi que du transfert des immobilisations des communes membres suite aux transferts de compétences, la communauté d'agglomération doit poursuivre l'amortissement des biens intégrés ou transférés selon les plans d'amortissement d'origine.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles R2321-1 et L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2015 portant création d'un budget annexe Immobilier d'Entreprises,

Vu les procès-verbaux de transfert des biens et équipements des Communes membres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et fiscalité en date du 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE :

D'effectuer l'amortissement linéaire des immobilisations, entrées au patrimoine de Seine&Vexin Communauté d'Agglomération du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises à compter du 1er janvier 2015 selon les durées suivantes :

<i>Désignation</i>	<i>Durée</i>
<i>Matériel de bureau, Informatique, Monétique</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel électroménager</i>	<i>5 ans</i>

De poursuivre l'amortissement des biens et des subventions d'investissement transférables issus du Syndicat intercommunal développement économique Les Mureaux Ecquevilly (SIDEME), ou issus des transferts de compétences des communes membres, selon les plans d'amortissements d'origine.

De fixer à 1 000 € (mille euros) le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

06. RAPPORT DE CLECT 2015 DEFINITIF ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2015.

Rapporteur : M. GRIS

M. GRIS. – *Le Vice-président expose aux membres du conseil communautaire que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération, réunie le 17 septembre 2015 a approuvé, au terme de ses travaux, le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2015.*

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'adoption de ce rapport est obtenu par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, les communes ayant 3 mois pour se prononcer (accord tacite le cas échéant).

Les attributions de compensation qui seront réellement versées sur l'année 2015 aux communes de Brueil-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-bois et Oinville-sur-Montcient seront minorées du montant de la participation déjà versée en 2015 par Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération au Syndicat Intercommunal des Transports (SIT) pour un montant total de 17.383€ (selon détail page 12 du rapport de CLECT n°9 du 17 septembre 2015).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°14-065 de la Communauté d'agglomération en date du 13 mai 2014 instituant la CLECT,

Vu la délibération n°14-122 de la Communauté d'agglomération en date du 18 novembre 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°03-02-2015 de la Communauté d'agglomération en date du 24 février 2015 fixant le montant des attributions de compensations provisoires 2015,

Vu le rapport de la CLECT, joint en annexe de cette délibération, adopté le 17 septembre 2015 à l'unanimité de ses membres,

Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté propose :

- *D'ACTER les attributions de compensation définitives pour l'année 2015 selon le détail suivant pour chacune des communes membres :*

	AC cibles 2015 initiales	Corrections validées par la CLECT du 17 septembre 2015	Attributions de Compensation 2015	AC définitives 2015 après participation SIT 2015
ECQUEVILLY	963 420	-52 320	911 100	911 100
BOUAFLE	264 131	0	264 131	264 131
BRUEIL EN VEXIN	95 601	1 977	97 578	95 601
EVECQUEMONT	215 875	0	215 875	215 875
FLINS SUR SEINE	1 598 670	0	1 598 670	1 598 670
GAILLON SUR MONTCIENT	110 040	1 855	111 895	110 040
HARDRICOURT	761 003	4 430	765 433	761 003
JAMBVILLE	-27 247	2 857	-24 390	-27 247
JUZIERS	576 019	0	576 019	576 019
LAINVILLE EN VEXIN	132 116	2 381	134 497	132 116
LES MUREAUX	15 230 949	-3 196 297	12 034 652	12 034 652
MEULAN EN YVELINES	-746 438	0	-746 438	-746 438
MEZY SUR SEINE	-33 478	0	-33 478	-33 478
MONTALET LE BOIS	34 061	892	34 953	34 061
OINVILLE SUR MONTCIENT	5 688	2 991	8 679	5 688
TESSANCOURT SUR AUBETTE	86 261	0	86 261	86 261
VAUX SUR SEINE	-70 281	0	-70 281	-70 281
Total	19 196 390	-3 231 234	15 965 156	15 947 773

Il s'agit d'acter le rapport définitif de CLECT au niveau du Conseil communautaire, ce rapport a déjà été approuvé par CLECT le 17 septembre 2015.

Il s'agissait d'évaluer les transferts effectués début d'année 2015 qui concernaient la médiathèque, le centre de la danse, la piscine, et j'en oublie.

Le travail a été effectué tout au long de l'année 2015 pour arriver à une méthodologie acceptée par CLECT, et vous allez trouver derrière la première page les attributions de compensations telles qu'elles sont définies pour 2015.

Vous avez les AC cibles pour 2015 qui étaient celles de fin 2014, vous avez ensuite les corrections validées par la CLECT au 17 septembre 2015, donc les corrections pour Les Mureaux, on en a parlé, plus la partie politique de la Ville, on a Ecquevilley pour politique de la Ville, donc il s'agit de réduire dans ces deux cas-là, les attributions de compensations versées.

Pour les autres communes, en dehors de Bouafle il s'agit de l'arrêt du Syndicat des transports qui regroupait les communes de Brueil, Gaillon sur Montcient, Hardricourt, Jambville, Lainville, Montalet et Oinville, qui a cessé son activité en juin 2015. Brueil avait 95 601 € d'attribution de compensations par la neutralisation du Syndicat qui a été repris par les communes, chaque commune a repris l'activité du Syndicat, l'année prochaine Brueil aura 97 578 €.

Mme FERNANDES. - C'est bien celui-là que l'on a voté en Conseil Municipal ? Parce qu'Ecquevilley ne l'a pas encore voté, c'est pour cela que je m'abstiens.

M. LE PRESIDENT. – Oui, c'est cela.

En revanche, il n'est pas neutre que l'on va voter pour la future CU, il y a des calculs pour 2015.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

07. PROGRAMMATION 2011-2013 DU FONDS SOCIAL EUROPEEN : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJET.

Rapporteur : M. GRIS

M. GRIS. – Conformément à ses missions d'Organisme Intermédiaire dans la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), Seine&Vexin, Communauté d'agglomération assure le contrôle et le paiement des opérations sélectionnées pour bénéficier d'une subvention du FSE, dans le cadre de la convention de subvention globale 2011-2013 (n° 38367).

Vu la délibération n° 05-06-2015 du 30 juin 2015 de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, approuvant le transfert de la fonction d'organisme intermédiaire du Fonds Social Européen à Seine&Vexin, pour la gestion des crédits de la convention de subvention globale 2011-2013 (n° 38367),

Vu la décision du Comité Régional Unique de Programmation, consulté le 30 septembre 2015, notifiée par courrier du Préfet en date du 15 octobre 2015, approuvant ce transfert, et formalisée par l'avenant n°5 à la convention de subvention globale,

Après contrôle de service fait par la cellule Europe, les montants des subventions du FSE des opérations de la programmation 2011-2013 ci-dessous indiquées sont définitivement arrêtés.

En tant que gestionnaire délégué de la convention de subvention globale FSE 2011-2013, Seine&Vexin doit maintenant effectuer le reversement des subventions dues aux porteurs de projet concernés, dès réception de ces fonds.

L'attribution des subventions sera donc effectuée aux opérateurs suivants :

<i>Tranche</i>	<i>Porteurs de projet</i>	<i>Intitulé du projet</i>	<i>Axe/ Mesure/ Sous- mesure</i>	<i>Montant programmé</i>	<i>Montant définitif après contrôle de service fait</i>
2011	<i>Commune des Mureaux</i>	<i>Amélioration de l'Emploi par le Reclassement et l'apprentissage (AERA)</i>	<i>1/12/121</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>44 459,04 €</i>
2011	<i>Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Région Paris-Île de France</i>	<i>Dispositif pré-qualifiant/pré-professionnalisant pour un parcours professionnel BTP en éco construction et efficacité énergétique en s'appuyant sur le projet ANRU des Mureaux</i>	<i>3/33/332</i>	<i>28 104,60 €</i>	<i>10 396,15 €</i>
2012	<i>Association BGE Yvelines</i>	<i>Accompagnement à la création d'entreprises sur la Commune des Mureaux</i>	<i>1/13/131</i>	<i>26 915,24 €</i>	<i>12 440,20 €</i>

2012	<i>Association CIMAP (Centre d'Initiatives pour les Métiers d'Aide à la Personne)</i>	<i>Recrutement, insertion, professionnalisation dans le secteur de l'aide et des services à la personne</i>	<i>2/22/221</i>	<i>71 631,76 €</i>	<i>33 456,40 €</i>
2012	<i>Association API (Atelier Pédagogique Individualisé)</i>	<i>Insertion sociale, scolaire et professionnelle, pour un public à partir de 16 ans résidant en ZUS</i>	<i>3/33/332</i>	<i>39 574,00 €</i>	<i>36 530,50 €</i>
2013	<i>Association BGE Yvelines</i>	<i>Soutien à l'entrepreneuriat local sur les communes des Mureaux et d'Ecquevilly (tranche 2013)</i>	<i>1/13/131</i>	<i>27 153,96 €</i>	<i>16 151,20 €</i>
2013	<i>Commune des Mureaux</i>	<i>Chef de projet clauses d'insertion (tranche 2013)</i>	<i>3/33/332</i>	<i>28 626,00 €</i>	<i>28 277,02 €</i>

Vu les statuts de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité réunie le 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité / à l'unanimité :

- PROPOSE l'attribution des subventions du Fonds Social Européen (FSE) pour l'année 2015 aux porteurs de projet détaillés dans le tableau ci-dessus, au titre de la convention de subvention globale 2011-2013 (n° 38367), pour un montant total de 181.710,51€, dès réception des fonds par Seine&Vexin, Communauté d'agglomération.

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant à chaque convention d'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen, afin de prendre acte du transfert de la fonction d'organisme intermédiaire à Seine&Vexin, Communauté

d'agglomération, chargée ainsi du reversement de la subvention perçue au titre de chaque opération.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2015.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

Nous passons au vote.

M. BREARD. - Ces subventions ont été versées et après une partie a été reprise ?

M. GRIS. - Non, elles ont été inscrites au budget sur un montant, maintenant que les dossiers ont été acceptés, étudiés, c'est ce montant-là qui va être versé.

M. BREARD. – Ce sont des subventions qui datent de 4 ans ?

M. GRIS. - Oui.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

08. SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN AVENANT (CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE 2011-2013) : AVENANT N°2 A LA CONVENTION INITIALE N°42136 PORTEE PAR L'ASSOCIATION API.

Rapporteur : M. GRIS

M. GRIS. – Vu la convention d'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen n° 42136, signée entre l'Atelier Pédagogique Individualisé et le Syndicat Intercommunal du Val-de-Seine, pour un montant prévisionnel de FSE de 32.779,36€ sur la tranche annuelle 2013,

Vu la délibération n° 05-06-2015 du 30 juin 2015, approuvant le transfert de la fonction d'organisme intermédiaire du Fonds Social Européen à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération pour la gestion des crédits de la convention de subvention globale 2011-2013 (n° 38367),

Conformément à ses missions d'Organisme Intermédiaire dans la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), Seine&Vexin, Communauté d'agglomération assure le contrôle et le paiement des opérations sélectionnées pour bénéficier d'une subvention du FSE, dans le cadre de la subvention globale 2011-2013 (n° 38367).

Après contrôle de service fait de l'opération n°42136, portée par l'Atelier Pédagogique Individualisé (API), il est constaté que le total des dépenses éligibles encourues par le bénéficiaire au titre de la tranche annuelle 2013 est supérieur au montant initialement agréé. Compte tenu du montant des ressources externes mobilisées, une augmentation du montant de FSE peut-être envisagée pour faire face à cette sur-réalisation des dépenses, dans la limite du taux d'intervention conventionné.

Il est donc proposé de revoir à la hausse le montant de FSE initialement conventionné, afin de permettre à l'opérateur de faire face aux dépenses engagées. Le FSE dû passera ainsi de 32 779,36€ à 36 387,52€, dans le respect du taux d'intervention de 25,06% conventionné pour la tranche 2013. Cette modification est permise dans la mesure où elle respecte le montant et le taux plafonds définis sur chaque axe par la convention de subvention globale, au regard des contrôles de service fait déjà réalisés.

Pour ce faire, il convient d'approuver une telle augmentation, avant de passer un avenant de régularisation à la convention d'octroi initiale.

Vu les statuts de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité réunie le 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, propose :

- D'AUGMENTER, sur la tranche annuelle 2013 de la convention n° 42136, portée par l'Atelier Pédagogique Individualisé (API), le montant de Fonds Social Européen programmé à hauteur du montant dû après contrôle de service fait, soit 36 387,52€, dans le respect du taux initialement conventionné.

- D'AUTORISER le Président à signer un avenant avec l'association API modifiant la convention initiale n° 42136, selon le modèle joint en annexe.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

MUTUALISATION ET RESSOURCES

09. TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA VILLE DES MUREAUX A SEINE & VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU 1^{ER} DECEMBRE 2015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES.

Rapporteur : M. CRESPO

M. CRESPO. – *Lors de son Conseil communautaire du 18 novembre 2014, Seine & Vexin, Communauté d'agglomération a souhaité faire évoluer les compétences que lui transfèrent ses communes membres. Selon l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré (...) sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs »*

Ainsi, les agents actuellement salariés par la Ville des Mureaux qui exercent leurs fonctions au sein de services transférées ou qui portent des projets de compétences intercommunales seront à compter du 1er décembre 2015 salariés de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération.

De plus, et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'assemblée doit créer, à compter du 1er décembre 2015, les postes transférés par la Vile des Mureaux. Il est rappelé que ces postes sont des créations pour Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération, mais qu'ils correspondent à des postes existants sur la commune qui va procéder à la suppression de ces postes.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder au transfert des postes pour les personnels territoriaux œuvrant dans le champ des compétences transférées selon le tableau présenté en annexe.

*Vu les statuts de Seine&Vexin et le code général des Collectivités territoriales,
Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;*

Considérant qu'à partir du 1er décembre 2015, il convient de créer les grades, contrats, suivants,

Vu l'avis favorable de la commission mutualisation du 10 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 novembre 2015 pour le transfert de personnel au 1er décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité / à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,*
- crée les postes ci-dessus évoqués*
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012*

Nous poursuivons la mise à jour des transferts de personnel comme vous l'avez au recto de votre document, un poste d'agent de maîtrise de la médiathèque, 2 postes culture événementiel et un poste de la Direction du patrimoine et bâti et logistique. Ce sont des structures qui ont été transférées et il vous est demandé de valider ces 4 transferts. Les transferts ont été pris en compte dans le cadre du budget.

M. LE PRESIDENT. - Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

10. AUTORISATION DE DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP).

Rapporteur : M. D'ANFAKHA

M. D'ANFAKHA. – *L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.*

Il s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Le projet d'Ad'AP doit être validé par le préfet. Cette validation permettra d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Seine & Vexin est propriétaire (ou possède les droits et les devoirs du propriétaire par transfert) des établissements recevant du public suivant :

Ø *Maison de la petite enfance - rue de la Ferme du Paradis à Meulan-en-Yvelines*

Ø *Multi accueil - 7 rue Pigoreau à Vaux-sur-Seine*

Ø *Micro-Crèche - Rue de la croix Boussay à Bouafle*

Ø *Centre socio culturel "Le Tilleul" - 40 rue Maurice Berteaux à Bouafle*

Ø *Centre de loisir - 25 rue Alfred Lasson à Mezy-sur-Seine*

Ø *Espace de l'Economie et de l'Emploi - 38 Avenue Paul Raoult aux Mureaux*

Ø *Parc de stationnement régional - Place du 11 novembre aux Mureaux*

Ø *Complexe sportif - Rue Hubert Mouchel aux Mureaux*

Ø *Médiathèque intégrant et centre de la danse - Allée Joseph Hémard aux Mureaux*

Les coûts de mise en accessibilité de ce patrimoine ont été estimés à l'issue d'un diagnostic technique à 85 000 € HT (102 000 € TTC), à répartir sur une période de 3 ans (2016-2017-2018).

Il est proposé d'autoriser le Président à déposer un projet d'AD'AP en préfecture pour validation.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et ses textes d'application ;

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation » en date du 10 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission « des finances » en date du 16 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté propose :

D'autoriser le président à déposer un projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une période de trois ans portant pour un montant de 85 000 € HT (102 000 € TTC).

Dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement sur le compte 2313 sur les exercices budgétaires 2016-2017-2018.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

11. CESSION DU BATIMENT "LE TILLEUL" SEINE & VEXIN.

Rapporteur : M. D'ANFAKHA

M. D'ANFAKHA. – *Le 19 janvier 2007 la commune de Bouafle a cédé à la communauté de commune Seine Mauldre l'immeuble désigné « le TILLEUL » situé à Bouafle sur les parcelles C541, C543, C544, C2301 et C2302 pour une contenance cadastrée de 1784m².*

Conformément aux accords définis dans l'article 3 de la convention de répartition des charges et du patrimoine signée le 18 octobre 2013 entre la communauté de commune Seine Mauldre et la communauté de commune Vexin Seine, Seine et Vexin communauté d'agglomération est devenue propriétaire le 2 octobre 2014.

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui engager la cession le l'immeuble « le TILLEUL » sur la base de l'estimation des domaines réalisé le 1er avril 2015.

- Vu les statuts de Seine et Vexin Communauté d'agglomération et le code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'avis des domaines du 1er avril 2015 ;

- Vu la convention de répartition des charges et du patrimoine consécutive au retrait de Flins sur Seine et Bouafle de la communauté de Communes Seine –Mauldre signée le 18 octobre 2013 ;

- Vu la délibération de Seine et Vexin n°14-069 et n°10-05-2015 du 27 mai 2015

- Vu la délibération du conseil Municipal de Bouafle du 16 juin 2015

- Vu l'avis de la commission aménagement et habitat du 12 novembre 2015

- Vu l'avis défavorable de la Commission Finances et Fiscalité du 19 octobre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PROPOSE :

· D'autoriser le Président à signer tous les documents liés à la cession de l'immeuble dit le « TILLEUL » situé sur les parcelles cadastrées C541, C543, C544, C2301 et C2302 sur le territoire de la commune de Bouafle au prix de 1 100 000 euros acte en main.

· Précise que les frais d'actes sont portés par la communauté d'agglomération Seine et Vexin.

· De donner mandat au Président ou à son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

Avec la commune de Bouafle, il nous restera à faire un point mais qui est assez précis sur les travaux engagés et mandatés, on en discutera avec le Maire de Bouafle, en espérant que ce soit raisonnable.

12. EVOLUTION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE SEINE & VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE ; PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : M. SIMON

M. SIMON. – *Le Vice-Président expose à ses collègues que Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a défini son intérêt communautaire à l'unanimité lors du Conseil de communauté du 18 novembre 2014. Dans le cadre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire », a été ajoutée la compétence suivante : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette disposition s'appliquera de plein droit à compter de mars 2017, sauf opposition des communes dans les conditions prévues par la loi. »*

Au 1er janvier 2016, les communes de Seine&Vexin feront partie du futur EPCI fusionné. Les communes membres d'un EPCI peuvent transférer de façon volontaire la compétence en matière de PLU à la communauté avant les échéances prévues par la loi.

La loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 encourage ce transfert volontaire (article 13) avant le 31 décembre 2015, ce qui offre aux communes un triple avantage :

- en prorogeant les POS non révisés en PLU au-delà du 1er janvier 2016, qui sinon seront caducs au 31 décembre 2015 ;

- en donnant davantage de délais pour adapter les PLU antérieurs au « Grenelle de l'environnement » ;

- en donnant davantage de délais pour mettre en compatibilité les PLU avec un document de rang supérieur.

La réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré, pour traiter des questions de développement économique, d'habitat, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources. En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUI) constitue un document de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune, et permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

La mise en œuvre d'un document de planification intercommunal revient à se donner les moyens d'actions pour :

- répondre aux objectifs du développement durable*
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe d'équilibre et de coordination territoriale*

Cette prise de compétence sera de nature à garantir un travail de planification coordonné et cohérent à l'échelle de l'EPCI.

Il est enfin précisé que des garanties sont apportées aux communes si, dans une délibération ultérieure, elles décident de prescrire un PLU-I :

- une obligation est faite à l'EPCI de définir les modalités de collaboration avec les communes (pas seulement d'association) ;*
- des plans de secteur sont possibles sur le territoire complet d'une ou plusieurs communes pour tenir compte de spécificités territoriales ;*
- la réunion de la conférence des maires, avant la prescription du PLUI, devra fixer les modalités de la collaboration avec les communes ;*
- ensuite, le débat sur les orientations générales du PADD devra avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et en Conseil municipal de chacune des communes membres, au plus tard 2 mois avant l'arrêt PLUI. Ce débat devra porter sur les orientations générales du PADD ;*
- Avant l'arrêt du PLUI les communes devront être sollicitées pour avis. Si, pour les dispositions qui la concerne, une commune émet un avis défavorable, un nouvel arrêt du PLUI à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés sera nécessaire ;*
- enfin, une dernière réunion de la conférence des maires est obligatoire après l'avis du commissaire enquêteur pour présenter les résultats de l'enquête et les avis.*

Aujourd'hui, l'intérêt communautaire précisé dans les statuts ne permet pas de prescrire le PLU-i. Aussi, il est proposé de le faire évoluer et de le rédiger ainsi : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »

Il est rappelé que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil de communauté de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, à la majorité des deux tiers.

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-6 et L123-9 ;

Considérant l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 en date du 10 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, propose :

- *De modifier l'intérêt communautaire de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire par la rédaction suivante : Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*

- *De donner mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

C'est une délibération pour nous préparer à la future Communauté urbaine à partir du 1^{er} janvier 2016 qui aura cette compétence-là.

Au niveau des communes, après avoir fait un audit de l'état d'avancement au niveau de l'urbanisme pour chaque commune, on constate qu'un certain nombre de communes ont fait leur PLU, que certaines doivent le modéliser et que certaines communes qui étaient en POS devaient passer en PLU.

Cela pose un gros problème à certaines d'entre elles en matière d'avancement de leur dossier, je pourrais en citer 2, Jambville et Hardricourt.

On va vous proposer ce soir de faire évoluer les dispositions concernant les compétences de l'Agglomération en disant que l'on a la capacité à passer en PLEI, et c'est dans l'ajout de nos compétences pour qu'au mois de décembre on puisse voter notre PLEI Seine & Vexin de façon à avoir une prédisposition pour 2016 qui permettra aux communes où il y a un risque d'avoir non pas 2 ans, mais jusqu'à 2019, pour porter leur projet communal.

D'autres communes comme Flins sont en train de faire une révision, elles ne présenteront que début janvier leur PADD, cela va leur apporter également une précaution d'usage à ce niveau-là.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

M. MERY. - J'ai deux questions.

La première : la Communauté d'Agglomération peut-elle nous garantir que sa prise de compétence n'aura aucun effet sur les PADD en cours dans les communes ? Que l'on pourra finir nos PADD ?

M. SIMON. - A partir du 1^{er} janvier on va basculer à la Communauté urbaine, à titre personnel je ne peux pas dire ce que sera demain la gestion au niveau des PLU puisqu'elle va

évoluer. Elle est encadrée entre autres d'une façon tout à fait nouvelle et novatrice en matière de suivi, puisqu'il sera créé sur le sujet des PLU une conférence des Maires qui définiront le cadre et l'évolution des PLU, chose qui n'existait pas précédemment.

Je ne peux pas dire comment la future Communauté urbaine va gérer les dossiers mais il est sûr qu'il y aura une continuité. Concernant le PADD, vous pourrez le porter sur le mois de janvier et jusqu'à son aboutissement au niveau du projet.

M. LE PRESIDENT. - A la question que pose Philippe MERY concernant le PADD, il faut que l'on ait une réponse.

Deux écoles s'affrontent, certains disent que le PADD s'appliquera, et d'autres que le PADD sera du domaine de l'Agglomération. Je pense que le PADD doit rester du domaine de la commune.

M. SIMON. - On n'est pas encore dans le phasage du PLEI au niveau de la Communauté urbaine, donc il faudra que la Communauté urbaine ouvre ce chantier, et c'est à partir de ce moment que l'on pourra consolider les PADD.

M. LE PRESIDENT. - Dans la démarche globalisée, il est important que le PADD ne pourra pas faire abstraction du PLEI et éventuellement d'un PADD plus conséquent sur l'ensemble de la Communauté urbaine. Ce n'est pas montant, c'est à la fois descendant et montant, les 2.

M. CRESPO. - Je ne pense pas que la future CU puisse réaliser un PLEI en un an et demi puisque c'est le délai pour ceux qui n'ont pas de PLU, pour boucler leur PLU.

M. MERY. – En répondant à la première question il a répondu à la deuxième.

M. CRESPO. - J'ai une question dans le cadre du PLEI, si on acte le PLEI intercommunal, il y a un élément qui s'appelle la taxe d'aménagement que touchent les communes, liée à l'aménagement de leur territoire, on touche cela en investissement qui va basculer à l'Agglomération

Ce sont des sommes qui ne sont pas forcément neutres pour nous, je prends la commune de Vaux, si on fait une moyenne sur les années passées c'est 80 000 €.

Cette taxe est dépendante des investissements que vous allez faire, voirie, construction, etc., et elle va être basculée à l'Agglomération. Je souhaiterais que pour 2015 il soit précisé que la Communauté d'Agglomération ne revendique pas le versement à l'Agglomération, qu'elle le laisse à la commune. Je crois que c'est possible.

La future CU aura à se déterminer, des sommes pourront revenir aux communes et d'autres resteront définitivement à l'Agglomération.

M. LE PRESIDENT. - Julien, la taxe d'aménagement est normalement faite par rapport aux évolutions foncières et immobilières qui se font sur les Collectivités. Ce n'est qu'en fonction de ce que l'on donnera comme compétences à la Communauté urbaine. Si la voirie est basculée majoritairement globalement sur tout ce qui est nouvelle voirie, la taxe d'aménagement

aussi est une compensation par rapport à la voirie. Cela veut dire que ou la taxe d'aménagement est totalement récupérée, ou la Communauté urbaine touchera la totalité de la taxe d'aménagement, ou il y aura une péréquation entre la Communauté urbaine et la commune concernée, mais ce sera dépendant aussi des investissements faits.

Parce que la taxe d'aménagement vient en investissement. Normalement, la taxe d'aménagement peut apporter des capacités petites, mais d'autofinancement propre. Si on a un plan de construction conséquent sur l'ensemble du territoire, les 400 000 habitants, les communes seront plus ou moins touchées par la taxe d'aménagement, c'est logique, donc là aussi il faudra voir comment cela se passe.

Mais le problème de la taxe d'aménagement posera un ensemble de taxes autres parce que l'on parle beaucoup de la taxe d'habitation, du foncier, du CFE, des ordures ménagères, pour votre information il y a une discussion sur la taxe d'ordures ménagères, en 2016 elle continuera d'être zonée et par secteur, en revanche il y a des budgets annexes comme la taxe d'assainissement ou d'autres sujets qu'il faudra que l'on aborde parce qu'il n'y a pas la même équité sur l'ensemble des territoires.

C'est vrai qu'on ne s'est jamais attribué la taxe d'aménagement, on aurait pu. A terme, cela peut se poser.

M. CRESPO. - Il faut qu'au moins pour 2015 cela reste à la commune, après 2016 avec l'avènement de la CU les discussions se feront CU/communes, individuellement.

M. FERRAND. - Je vous l'ai demandé dans le cadre des études que nous avons sur nos communes, on peut aussi faire des modifications. Par conséquent, on souhaiterait faire une modification, pour cela il nous faudra une délibération de la Communauté d'Agglomération au prochain Conseil communautaire pour nous donner l'autorisation de faire nos modifications, et après on gèrera nos modifications.

M. LE PRESIDENT. - Est-ce une modification majeure ?

M. FERRAND. - Non, elle n'est pas majeure.

Mais il nous faudra une libération pour que l'on puisse le faire, et il faut qu'on le fasse la prochaine fois.

M. CRESPO. - Là, on fait évoluer l'intérêt communautaire, on ne vote pas encore directement le PLU.

M. LE PRESIDENT. - Non, aujourd'hui on prend un accord de principe mais cela veut dire que pour le prochain Conseil communautaire s'il y a des demandes de modifications de PLU il faut nous les proposer tout de suite et que cela fasse l'objet d'une délibération.

M. BARRAS. - On a entamé l'établissement de notre PLU mais on était suffisamment avancé, on était dans la capacité de délibérer le 14 décembre au prochain Conseil Municipal.

On voulait savoir si on était toujours à même de délibérer par nous-mêmes sur ce PADD au 14 décembre prochain. Il semblerait qu'il soit possible de le faire dans la mesure où le PLEI ne serait pas fait avant le 15 décembre.

M. SIMON. - Je vais vous lire un paragraphe concernant la prescription retenue par le Pôle métropolitain : *La prescription du PLEI avant décembre 2015 ne bloque aucun projet pour autant que les communes aient prescrit la bonne procédure préalablement, modifications, révision simplifiée. Leurs procédures sont poursuivies par l'EPCI en collaboration avec elles, les modalités sont donc à déterminer et peuvent être approuvées avant que le PLEI ne soit finalisé.*

C'est ce que je disais tout à l'heure, on emmène les PLU jusqu'au bout, on ouvrira un chantier qui déclenchera, finalisera le PLEI. Continuez surtout ce que vous avez engagé.

Par ailleurs, la prescription du PLEI avant décembre 2015 permet aux communes actuellement en POS et dont la transformation en PLU est difficilement réalisable avant mars 2017, de voir leur POS rester applicable jusqu'en décembre 2019.

On est tout à fait dans les interrogations que vous pouviez avoir.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il d'autres questions ?

On va passer au vote.

A L'UNANIMITE

Concernant les questions posées, je demanderai aux Services de bien nous établir tout, que l'on ne commette pas d'erreur par rapport à ce que tu as demandé Philippe, par rapport à Jean-Christophe, par rapport à Julien.

13. ANNEXES N°4, 5 ET 6 AUX PROCES-VERBAUX CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS DE LA COMMUNE DES MUREAUX A SEINE & VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LIEES A L'UTILISATION PARTAGEE DE BIENS ET OBJETS.

Rapporteur : M. D'ANFAKHA

M. D'ANFAKHA. – *Le Vice-Président expose à ses collègues que par délibérations prises le 27 octobre 2015, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et la Ville des Mureaux ont signé des procès verbaux constatant la mise à disposition des 3 bâtiments suivants :*

Ø l'espace de l'économie et de l'emploi sis 38, avenue Paul Raoult

Ø le complexe sportif / piscine de Becheville sis rue Hubert Mouchel

Ø la médiathèque et le centre de la danse sis avenue Paul Raoult

Au sein de ces 3 bâtiments, certains locaux et équipements sont utilisés de façon exclusive par la commune, au titre de compétences ou d'actions non transférées. Ainsi, par exemple, des lignes d'eau de la piscine de Becheville sont affectées à des créneaux scolaires pour la Ville des Mureaux.

La CLECT a mené un travail d'évaluation des charges globales des bâtiments, et les coûts de fonctionnement ont été en totalité intégrés dans la réduction des attributions de compensations reversées à la Ville. Ainsi, les coûts d'utilisation des locaux et équipements (fluides, entretiens, etc.) sont pris en charge par Seine&Vexin. Les coûts spécifiques liés aux activités menées par la Ville au sein des locaux sus nommés (téléphonie, petit matériel, assurance activité, etc.) sont à la charge de la commune.

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt commun de Seine & Vexin et de la Ville des Mureaux de cadrer l'utilisation partagée de locaux et d'équipements par deux annexes aux procès verbaux de transfert, constatant la mise à disposition des bâtiments sus nommés ;

Vu les délibérations n°14-10-2015 ; 17-10-2015 et 18-10-2015 en date du 27 octobre 2015, procès verbaux de transfert, constatant la mise à disposition des bâtiments de l'Espace de l'économie et de l'emploi, de la médiathèque, du centre de la danse et du complexe sportif, piscine de Becheville ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 17 septembre 2015 et notifié aux communes le 6 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation » en date du 10 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté propose :

D'autoriser le président à ajouter les annexes n°4 n°5 et n° 6 aux procès verbaux constatant la mise à disposition de bâtiments de la commune des Mureaux à Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération, liées à l'utilisation partagée de biens et objets au sein de l'Espace de l'économie et de l'emploi, de la médiathèque, du centre de la danse et du complexe sportif, piscine de Becheville;

De donner mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

On passe au vote.

A L'UNANIMITE

SERVICES AUX HABITANTS

14. LES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES APPLIQUEE AUX FAMILLES.

Rapporteur : M. MERY

M. MERY. – *Le vice-président expose à ses collègues que les modifications des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Seine&Vexin ont été approuvées au conseil communautaire du 24 février 2015 pour une application au 1er septembre 2015.*

Une des modifications concerne l'application aux familles, en cas de dépassement horaire du double de leur tarif horaire.

La caisse d'allocations familiales a informé Seine&Vexin que ces majorations si elles étaient appliquées, seraient neutralisées et sans prestation de service.

Afin que Seine&Vexin ne soit pas pénalisée, il convient de revenir sur cette décision et modifier dans les règlements de fonctionnements, l'article II -3 facturation - retard et absence, comme suit :

« Tout dépassement imprévu du volume horaire journalier réservé, au-delà de 10 minutes entraîne une facturation d'une heure complémentaire ».

Vu les statuts de Seine et Vexin communauté d'agglomération et le code général des collectivités

Vu l'avis favorable des élus membres de la Commission Services aux Habitants du 4 novembre 2015

Considérant la volonté des élus de Seine&Vexin de continuer à bénéficier des prestations de services de la caisse d'allocations familiales sur l'ensemble des heures facturées

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté propose :

- D'approuver cette décision à compter du 1er janvier 2016*
- De donner mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

Nous avons eu un retoquage de la Caisse des Allocations Familiales, à l'article 3 nous avons décidé que les heures supplémentaires seraient facturées au double de leur prix et la Caisse d'Allocations Familiales nous a dit qu'elle n'appliquerait pas la PSU. On vous propose de revenir à ce qu'il y avait avant.

Pour information, on a fait les calculs du 1^{er} premier janvier au mois de juin, cela représentait 160 €.

M. LE PRESIDENT. –

A L'UNANIMITE

15. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ANIMATION DU TEMPS DE MIDI (EXTENSION COMMUNES DE BOUAFLE ET MEULAN-EN-YVELINES).

Rapporteur : M. MERY

M. MERY. – *Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149-0005 du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Vexin-Seine aux communes de Bouafle, Ecquevilly, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois et Les Mureaux au 1er septembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013294-0015 du 21 octobre 2013 portant au 1er novembre 2013 la date d'effet de l'arrêté préfectoral n°2013149-0005,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013358-0004 du 24 décembre 2013 portant transformation de la Communauté de Communes Vexin-Seine en Communauté d'agglomération dénommée « Seine&Vexin, Communauté, d'agglomération » au 1er janvier 2014,

Vu les Statuts de Seine&Vexin approuvés en en séance du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014

Vu la convention de délégation de service public relative à l'accueil de loisirs, aux activités périscolaires et à l'animation du temps de midi, conclue le 23 juillet 2013 entre l'IFAC 78 et la Communauté de Communes Vexin-Seine.

Considérant qu'en application de l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Vexin-Seine a été transformée en Communauté d'Agglomération dénommée « Seine&Vexin Communauté d'Agglomération ».

Considérant que Seine & Vexin exerce la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » notamment composée du développement, de la réalisation et de la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants scolarisés en primaire, ainsi que des accueils et animations périscolaires (APS) des enfants scolarisés sur les communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine,

Considérant que Seine&Vexin s'est substituée à la Communauté de Communes Vexin-Seine en tant que déléguant dans le cadre de la convention de service public conclue pour la prise en charge du service public des ALSH, des APS et de l'animation du temps de midi sur les communes de Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine,

Considérant que cette convention de délégation de service public ne porte pas sur les ALSH, APS des communes de Bouafle et de Meulan-en-Yvelines.

Considérant que, dans un souci de meilleure gestion de l'ensemble des structures d'accueil précitées, Seine&Vexin souhaite étendre la gestion des ALSH et APS par son délégataire aux structures des communes de Bouafle et Meulan-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public relative à l'accueil de loisirs, aux activités périscolaires et à l'animation du temps de midi, conclue le 23 juillet 2013 entre l'IFAC 78 et la Communauté de Communes Vexin-Seine.

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d'Agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'avenant avec l'IFAC 78 ;

Vu l'avis favorable de la commission DSP du 3 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission services aux habitants du 04 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 novembre 2015,

Considérant l'intérêt pour Seine&Vexin de signer cet avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire propose :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 et toutes ses composantes*
- D'autoriser le Président à signer avec l'IFAC 78, l'avenant ci-joint annexé*
- De donner mandat au Président ou à son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

Il y avait une demande de Bouafle et Meulan de passer leurs accueils périscolaires en DSP.

Cette délibération est l'avenant au contrat de délégation de service public intégrant Bouafle et Meulan.

Vous avez l'avenant annexé.

M. CRESPO. - C'est une demande de l'Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT. - C'est une demande de Bouafle et de Meulan, mais pourquoi ? Vous n'êtes pas sans savoir que le 1^{er} janvier 2016 on va passer en Communauté urbaine. On a intérêt à être calé de la même façon sur l'ensemble des centres de loisirs et sur l'ensemble de l'enfance et de la petite enfance. On avait un contrat qui allait jusqu'au 31 août 2016, et ensuite on voulait lancer une DSP courant 2015 qui aurait été jusqu'en 2016, sauf qu'il faut un an et ce n'est plus la Communauté d'Agglomération qui au 1^{er} janvier 2016 aura la responsabilité de cela.

On a donc proposé de passer une DSP qui aille jusqu'au 31 août 2016 avec Bouafle et Meulan et la gestion du personnel repris, etc., ensuite dans le premier semestre 2016 il faut qu'à la Communauté urbaine un travail soit lancé, je pense qu'il faudra que l'on parte groupé au niveau

de la Communauté Seine & Vexin pour voir ce que l'on veut faire, sachant qu'ensuite il y a deux possibilités : soit un SIVU est créé et cela revient aux communes, soit on pousse pour que ce soit la Communauté urbaine qui le garde. Je pense que la dernière hypothèse sera compliquée.

Il n'empêche que l'on a intérêt en fonction des discussions qui se feront pendant les 6 premiers mois, à lancer cela jusqu'au 31 août, ce qui permettra d'avoir une gestion commune, et ensuite il faudra qu'on lance au niveau de la Communauté urbaine une DSP.

Cela durera un an, cela nous emmènera dans le meilleur des cas jusqu'en mars ou juin 2017, cela dépendra quelles communes y rentrent, y restent, etc..

L'autre point qui nous semble important est que cela nous permet de discuter plus facilement par rapport aux communes sur l'abondement éventuel que la Communauté urbaine pourrait faire aux communes étant donné que l'on aura le même système organisé. Ce n'est pas neutre, c'est pour cela que l'on a proposé le travail de Philippe MERY en Bureau communautaire, c'est la proposition que nous faisons, sachant que l'on en a discuté avec Cécile ZAMMIT et Philippe SIMON.

Je pense que c'est plus simple, ensuite il y a à travailler sur les mises à disposition des détachements. Sachant que, dedans, il y a aussi Philippe FERRAND, pour lui c'est autre chose, c'est par rapport à l'investissement pour sa micro crèche, l'opération sera lancée, en revanche la gestion proprement dite de la micro crèche sera une gestion autonome à définir comme cela a été fait sur d'autres points, sur Flins, etc., on en est bien convenu. Stéphane lance sa micro crèche et "se débrouille" tout seul.

M. CRESPO. - Et il y a un peu Vaux.

M. LE PRESIDENT. - Vaux est toujours à part. *(Rires)*

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

16. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ANIMATION DU TEMPS DE MIDI (PROLONGATION D'UNE ANNEE).

Rapporteur : M. MERY

M. MERY. – *Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*

Vu l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'une délégation de service public ne peut être prolongée que pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149-0005 du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Vexin-Seine aux communes de Bouafle, Ecquevilly,

Evecquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Moncien, Hardricourt, Lainville-en-Vexin, Montailet-Bois et Les Mureaux au 1er septembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013294-0015 du 21 octobre 2013 portant au 1er novembre 2013 la date d'effet de l'arrêté préfectoral n°2013149-0005,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013358-0004 du 24 décembre 2013 portant transformation de la Communauté de Communes Vexin-Seine en Communauté d'agglomération dénommée « Seine&Vexin, Communauté d'agglomération » au 1er janvier 2014,

Vu les Statuts de Seine&Vexin approuvés en en séance du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014

Vu la convention de délégation de service public relative à l'accueil de loisirs, aux activités périscolaires et à l'animation du temps de midi, conclue le 23 juillet 2013 entre l'IFAC 78 et la Communauté de Communes Vexin-Seine.

Considérant qu'en application de l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Vexin-Seine a été transformée en Communauté d'Agglomération dénommée « Seine&Vexin Communauté d'Agglomération ».

Considérant que Seine & Vexin exerce la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » notamment composée du développement, de la réalisation et de la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants scolarisés en primaire, ainsi que des accueils et animations périscolaires (APS) des enfants scolarisés sur les communes de Bouafle, Brueil en Vexin, Jambville, Juziers, Meulan en Yvelines, Mézy sur Seine, Oinville sur Montcien, Tessancourt sur Aubette et Vaux sur Seine,

Considérant que Seine&Vexin s'est substituée à la Communauté de Communes Vexin-Seine en tant que délégant dans le cadre de la convention de service public conclue pour la prise charge du service public des ALSH, des APS et de l'animation du temps de midi sur les communes de Brueil en Vexin, Jambville, Juziers, Mézy sur Seine, Oinville sur Montcien, Tessancourt sur Aubette et Vaux sur Seine,

Considérant l'avenant n°1 à cette convention de délégation de service public qui étend son périmètre aux ALSH, APS des communes de Bouafle et de Meulan en Yvelines.

Considérant que le territoire de Seine&Vexin est au cœur des grandes réformes de l'intercommunalité et qu'à compter du 1er janvier 2016, il sera inclus dans un nouvel EPCI tel que prévu par le schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir aux futurs élus du territoire un temps de réflexion sur le mode de gestion et le devenir du service public précité, tout en assurant sa continuité,

Considérant que ces éléments sont des motifs d'intérêt général qui justifient la prolongation pour une année de la convention de délégation de service public initiale, conformément à l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public relative à l'accueil de loisirs, aux activités périscolaires et à l'animation du temps de midi, conclue le 23 juillet 2013 entre l'IFAC 78 et la Communauté de Communes Vexin-Seine.

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d'Agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'avenant avec l'IFAC 78 ;

Vu l'avis favorable de la commission DSP du 3 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission services aux habitants du 04 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 novembre 2015,

Considérant l'intérêt pour Seine&Vexin de signer cet avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, propose :

- *D'approuver la prolongation pour motif d'intérêt général lié aux conséquences sur la gestion des services publics de la création d'une nouvelle intercommunalité autour de Seine&Vexin Communauté d'Agglomération*

- *D'approuver le projet d'avenant n°2 ci-joint et de toutes ses composantes*

- *D'autoriser le Président à signer avec l'IFAC 78, l'avenant ci-joint annexé*

- *De donner mandat au Président ou à son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

On propose de prolonger l'ensemble de la DSP d'un an, jusqu'au 31 août 2017, ce qui laisse le temps d'effectuer le travail pour relancer une DSP dans un délai raisonnable.

M. LE PRESIDENT. - Comme cela on a l'année 2016-2017 pérenne.

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

17. TRANSFERT DU PERSONNEL DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES DE MEULAN-EN-YVELINES ET BOUAFLE.

Rapporteur : M. MERY

M. MERY. – *Depuis le 1er septembre 2013, la gestion des activités liée à l'enfance est confiée à l'Ifac 78 dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée de 3 ans. Cette délégation s'applique sur l'ensemble des communes de l'ancienne Communauté de Communes Vexin-Seine hormis Meulan en Yvelines et Bouafle dont les accueils sont gérés en régie par Seine&Vexin.*

Le Bureau de Seine&Vexin s'est prononcé favorablement au principe d'une relance de cette procédure, à compter du 1er janvier 2016, mais aussi de faire un avenant au contrat actuel avec l'Ifac78, permettant d'y intégrer les accueils situés à Meulan en Yvelines et à

Bouafle. Cet avenant entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2015, afin d'uniformiser le mode de gestion sur Seine&Vexin.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le transfert de personnel des Accueils de loisirs et périscolaires de Meulan-en-Yvelines et Bouafle à compter du 1er janvier 2016.

19 postes d'animateurs sont concernés dont 2 postes de responsables des accueils de loisirs et périscolaires de chaque ville.

5 agents titulaires de la fonction publique sont concernés par ce transfert et seront soit détachés sur 1 période d'un an soit reclassés.

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant la directive communautaire 2001-23 CE du conseil du 12 mars 2001, relative au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert,

Vu les articles L 1224-1 et L 1224-3-1 du code du travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 novembre 2015 pour le transfert de personnel au 1er septembre 2015

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation & ressources » réunie le 10 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, propose :

- De décider de transférer le personnel des accueils de loisirs de Meulan-en-Yvelines et de Bouafle au délégataire et de la suppression des emplois sous condition de validation du Conseil communautaire de l'avenant à la Délégation de services publics,*

- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.*

C'est la suite logique, on fait une DSP, donc on transfère le personnel.

M. LE PRESIDENT. - Concernant le transfert de ce personnel il y aura une discussion avec le CTP, je crois que c'est fait ou cela va être fait. Il y a eu un passage en CTP, ensuite le personnel sera mis à disposition et repris.

Il y a ceux qui sont de la Fonction publique, ceux qui sont en CDI et ceux qui sont en CDD, tout cela sera traité socialement.

M. FERRAND. - Je connais moins Bouafle, mais pour Meulan il me semblait que les centres de loisirs et périscolaires étaient gérés par la Communauté d'Agglomération.

M. LE PRESIDENT. - Oui.

M. FERRAND. - Pourquoi transfère-t-on le personnel puisqu'il y était déjà ?

M. CRESPO. - On transfère le personnel à l'IFAC.

M. LE PRESIDENT. - Il y a un prestataire qui s'appelle l'IFAC, une partie était gérée par l'IFAC et l'autre gérée comme si c'était une commune. A partir du moment où on prolonge d'une année, tout le personnel bascule à l'IFAC.

M. FERRAND. - Très bien, j'ai compris.

M. CRESPO. - On a renégocié le passage à l'IFAC et la prolongation d'une année.

M. LE PRESIDENT. - On a renégocié la neutralité du transfert.

M. BISCHEROUR. - Cela a-t-il été fait récemment ? On parlait encore de cela la semaine dernière.

M. LE PRESIDENT. – Cela, c'est fait.

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

CULTURE/SPORTS/PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

18. CONVENTION 2015 DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) ENTRE SEINE & VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET L'ARTISTE GASANDJI.

Rapporteur : M. MEMISOGLU

M. MEMISOGLU. – *Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération s'est engagée dans la mise en place d'une résidence mission, dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.*

Le CLEA est une résidence-mission, se définissant comme une résidence d'éducation artistique et culturelle.

Les objectifs du CLEA sont multiples :

Faciliter l'accès de tout enfant, de tout jeune, aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles de son territoire, pour qu'il puisse se les approprier et, s'il en a le désir, se livrer à des pratiques artistiques.

Créer une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre.

Vivre au rythme des propositions d'artistes spécifiquement invités en résidence.

Il s'inscrit sur trois axes clés :

La présence artistique forte sous forme de résidences à durée significative (au moins quatre mois de présence à temps plein)

L'innovation permanente en matière de facilitation d'accès aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles.

Le développement de la formation des acteurs de terrain.

En 2016, le CLEA a comme domaine artistique « Les musiques actuelles ». L'artiste Gasandji a été retenue pour intervenir dans le cadre du CLEA, suite à un comité de sélection regroupant l'ensemble des partenaires institutionnels, les élus et les partenaires locaux.

La convention porte sur la phase préparatoire du projet CLEA comprenant :

Ø Réunion de lancement du projet CLEA, le 9 novembre 2015

Ø Animation d'une formation à destination des adultes-relais de groupes partenaires

Ø Mise en place d'une opération de communication

Ø Participation aux réunions de coordination du projet

Ø Elaboration d'outils de présentation et pédagogiques

Ø Mise en place du mois d'appropriation.

La DRAC soutient ce projet dans le cadre de sa contribution par le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'année 2015.

CONSIDERANT que ce projet présente un réel intérêt pour Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération dans le cadre du développement de la dynamique territoriale initiée,

CONSIDERANT qu'il permettra au public du Val de Seine de s'inscrire dans une démarche d'éducation artistique et ainsi favoriser une plus grande visibilité et accessibilité à l'offre culturelle sur le territoire,

CONSIDERANT qu'un projet de convention reprenant toutes les caractéristiques de cette phase préparatoire du projet entre les parties a été élaboré et joint à cette délibération,

Vu l'avis favorable de la commission culture, sport, patrimoine, vie associative et événementielle du 05/11/2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, propose :

DE DECIDER de s'engager avec l'artiste Gasandji dans la mise en place de la phase préparatoire de la résidence – mission CLEA, comme défini par le projet de convention joint à cette délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention 2015 avec l'artiste Gasandji pour l'organisation de la préparation de la résidence mission CLEA et à effectuer tout acte nécessaire s'y rapportant,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 de l'agglomération, chapitre : 011, fonction : 33, nature : 6188

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour EXTRAIT conforme au registre.

DONNE mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

On a retenu GASANDJI dans le cadre des musiques actuelles, on propose une convention de prestation à hauteur de 4 000 € dans le cadre du CLEA.

M. LE PRESIDENT. - Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

19. CONVENTION 2015 DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) ENTRE SEINE & VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET L'ARTISTE NICOLAS GUADAGNO.

Rapporteur : M. MEMISOGLU

M. LE PRESIDENT. - Qu'est-ce que ces artistes font comme musique ?

M. MEMISOGLU. - Ce sont des musiques actuelles.

Seine&Vexin, Communauté d'agglomération s'est engagée dans la mise en place d'une résidence mission, dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

Le CLEA est une résidence-mission, se définissant comme une résidence d'éducation artistique et culturelle.

Les objectifs du CLEA sont multiples :

Faciliter l'accès de tout enfant, de tout jeune, aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles de son territoire, pour qu'il puisse se les approprier et, s'il en a le désir, se livrer à des pratiques artistiques.

Créer une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre.

Vivre au rythme des propositions d'artistes spécifiquement invités en résidence.

Il s'inscrit sur trois axes clés :

La présence artistique forte sous forme de résidences à durée significative (au moins quatre mois de présence à temps plein)

L'innovation permanente en matière de facilitation d'accès aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles.

Le développement de la formation des acteurs de terrain.

En 2015/2016, le CLEA a comme domaine artistique « Les musiques actuelles ». L'artiste Nicolas Guadagno a été retenue pour intervenir dans le cadre du CLEA, suite à un comité de sélection regroupant l'ensemble des partenaires institutionnels, les élus et les partenaires locaux.

La convention porte sur la phase préparatoire du projet CLEA comprenant :

Ø Réunion de lancement du projet CLEA, le 9 novembre 2015

Ø Animation d'une formation à destination des adultes-relais de groupes partenaires

- Ø Mise en place d'une opération de communication*
- Ø Participation aux réunions de coordination du projet*
- Ø Elaboration d'outils de présentation et pédagogiques*
- Ø Mise en place du mois d'appropriation pour 10 partenaires.*

Le montant global des prestations s'élève à 4 000 € TTC (quatre mille euros), cette somme sera répartie comme suit :

- 500 € TTC pour la formation*
- 1 500 € TTC pour une diffusion lors de la rencontre avec les partenaires institutionnels et locaux.*
- 2 000 € TTC pour la participation aux réunions de coordination, l'élaboration de documents de présentation et d'outils pédagogiques, la mise en place et le suivi du mois d'appropriation.*

Les frais de défraiements (transport et repas) seront compris dans le montant total de la prestation.

La DRAC soutient ce projet dans le cadre de sa contribution par le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'année 2015.

CONSIDERANT que ce projet présente un réel intérêt pour Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération dans le cadre du développement de la dynamique territoriale initiée,

CONSIDERANT qu'il permettra au public du Val de Seine de s'inscrire dans une démarche d'éducation artistique et ainsi favoriser une plus grande visibilité et accessibilité à l'offre culturelle sur le territoire,

CONSIDERANT qu'un projet de convention reprenant toutes les caractéristiques de cette phase préparatoire du projet entre les parties a été élaboré et joint à cette délibération,

Vu l'avis favorable de la commission culture, sport, patrimoine, vie associative et événementielle du 5 novembre 2015,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PROPOSE :

DE DECIDER de s'engager avec l'artiste Nicolas Guadagno dans la mise en place de la phase préparatoire de la résidence – mission CLEA, comme défini par le projet de convention joint à cette délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention 2015 avec l'artiste Nicolas Guadagno pour l'organisation de la résidence mission CLEA et à effectuer tout acte nécessaire s'y rapportant,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 de l'agglomération, chapitre 011, fonction : 33, nature : 6188.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour EXTRAIT conforme au registre.

DE DONNER mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ce projet de délibération est le même que le précédent dans le cadre du CLEA, et c'est pour l'artiste Nicolas GUADAGNO, à hauteur de 4 000 €.

M. LE PRESIDENT. - Nous passons au vote.

A LA MAJORITE 41 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

20. CONVENTION 2015 POUR UNE CAPTATION VIDEO DE LA RESIDENCE-MISSION DU CLEA 2015/2016 ENTRE SEINE & VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LE PRESTATAIRE VOX ALTERNATIVE.

Rapporteur : M. MEMISOGLU

M. MEMISOGLU. – Seine&Vexin, Communauté d'agglomération s'est engagée dans la mise en place d'une résidence mission, dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique (CLEA), en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

La présente convention a pour objet la réalisation et la post-production d'un film documentaire, de 15 minutes, du projet du Contrat Local d'Education Artistique 2015/2016.

Ce documentaire a pour objectifs de :

- Constituer la mémoire du projet*
- Constituer un support de communication pour la Communauté d'Agglomération Seine&Vexin.*

- Traiter des enjeux de la médiation artistique.*

- Valoriser les apports pour les publics de leur rencontre avec les artistes.*

Cette prestation comprend :

- Les jours de tournage : captation vidéo des ateliers, interviews des partenaires, des publics et des artistes.*

- La post-production (montage et mixage) du documentaire.*

- Le coût du matériel.*

Le PRESTATAIRE s'engage à livrer :

- 18 décembre 2015 : montage définitif du documentaire (ateliers et restitution), sous forme d'un fichier vidéo en haute définition. Pour une projection lors d'une opération de communication à destination de tous les partenaires institutionnels et locaux à l'échelle de la future EPCI.*

*Le montant global de la prestation s'élève à 4 000 € TTC (quatre mille euros).
L'association est non-assujettie à la TVA.*

Les frais de défraiements (transport et repas) seront compris dans le montant total de la prestation.

CONSIDERANT que cette prestation s'effectue dans le cadre d'une opération de communication dans la perspective de la reconduction d'un contrat triennal CLEA sur la période 2017/2019 à l'échelle du nouveau EPCI.

CONSIDERANT que le CLEA présente un réel intérêt pour Seine&Vexin, Communauté d'agglomération dans le cadre du développement de la dynamique territoriale initiée,

CONSIDERANT qu'un projet de convention reprenant toutes les caractéristiques de cette prestation entre les parties a été élaboré et joint à cette délibération,

Vu l'avis favorable de la commission culture, sport, patrimoine, vie associative et événementielle du 5 novembre 2015,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, propose :

DE DECIDER de s'engager avec le prestataire Vox Alternative pour l'élaboration d'un film documentaire, comme défini par le projet de convention joint à cette délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention 2015 avec le prestataire Vox Alternative pour l'élaboration d'un documentaire vidéo et à effectuer tout acte nécessaire s'y rapportant,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 de l'agglomération, chapitre : 011, fonction : 33, nature : 6188

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour EXTRAIT conforme au registre.

DE DONNER mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

On fait appel à un prestataire, Vox Alternative, qui aura pour mission de faire la réalisation et la post production d'un film documentaire de 15 minutes sur le projet du CLEA, à hauteur de 4 000 €.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

21. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MOTS ET DES NOTES AU TITRE DE LA LABELLISATION EVENEMENTIELLE DU "5EME FESTIVAL DE MUSIQUE ET DE LA LANGUE FRANCAISE".

Rapporteur : M. MEMISOGLU

M. MEMISOGLU. – *Afin de favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à un territoire unifié et structuré, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a mis en place une politique de labellisation des événements du territoire.*

Dans le cadre de la politique de labellisation et après étude des dossiers de demande de labellisation d'événement, il est proposé d'attribuer une subvention de projet aux structures suivantes :

<i>Structure</i>	<i>Événement labellisé</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<i>Association des Mots et des Notes</i>	<i>« 5e FESTIVAL de Musique et de langue Française » du 27 au 29 novembre 2015</i>	<i>3000 €</i>

Vu l'avis favorable de la commission Culture, sport, patrimoine culturel, vie associative et événementiel du 5 novembre 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

A l'unanimité / la majorité

PROPOSE :

D'attribuer les subventions de fonctionnement suivant le tableau ci – dessous

<i>Structure</i>	<i>Événement labellisé</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<i>Association des Mots et des Notes</i>	<i>« 5e FESTIVAL de Musique et de langue Française » du 27 au 29 novembre 2015</i>	<i>3000 €</i>

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 65, nature et 6574 fonction 025

** Le Conseil communautaire autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et/ou avenants.*

Je crois que vous avez reçu une invitation.

M. LE PRESIDENT. - *Peut-être Madame ROUSSEL ne peut-elle pas prendre part au vote parce que je crois qu'elle est présidente des Mots et des Notes.*

A LA MAJORITE 41 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

C'est la semaine prochaine qu'aura lieu des Mots et des Notes, et il y aura un programme intéressant. Ceux et celles qui peuvent y aller, profitez-en.

22. SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES MILLE SAVEURS AU TITRE DE LA LABELLISATION EVENEMENTIELLE DE "DEUX FRERES ET UNE SŒUR, UN SOUFFLE, TROIS POUSSIÈRES".

Rapporteur : M. MEMISOGLU

M. MEMISOGLU. – *Afin de favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à un territoire unifié et structuré, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a mis en place une politique de labellisation des événements du territoire.*

Dans le cadre de la politique de labellisation et après étude des dossiers de demande de labellisation d'événement, il est proposé d'attribuer une subvention de projet aux structures suivantes :

<i>Structure</i>	<i>Événement labellisé</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<i>Association Les Mille Saveurs</i>	<i>« Deux frère et sœur, un souffle, trois poussières » achat d'un stage pendant les vacances de Noël 2015. Ce stage sera suivi d'un deuxième qui aura lieu durant les vacances de Février 2016. Ces stages forment à la danse et sensibilisent les publics, à la représentation du spectacle qui aura lieu le 18/03/2016</i>	

Vu l'avis favorable de la commission Culture, sport, patrimoine culturel, vie associative et événementiel du 5 novembre 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

PROPOSE :

D'attribuer les subventions de fonctionnement suivant le tableau ci – dessous :

<i>Structure</i>	<i>Événement labellisé</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<i>Association Les Mille Saveurs</i>	<i>« Deux frère et sœur, un souffle, trois poussières » achat d'un stage pendant les vacances de Noël 2015. Ce stage sera suivi d'un deuxième qui aura lieu durant les vacances de Février 2016. Ces stages forment à la danse et sensibilisent les publics, à la représentation du</i>	

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 65, nature et 6574 fonction 025

Le Conseil communautaire autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et/ou avenants.

C'est une action organisée au centre de la danse, durant les vacances de Noël. A ce sujet, il faudrait peut-être changer les dates puisqu'il y a un doute sur les dates.

Cela se passera durant les vacances de Noël.

M. LE PRESIDENT. - On passe au vote.

A L'UNANIMITE

ECONOMIE ET EMPLOI

23. REVISION DE LA SUBVENTION 2014 - MAISON DE L'EMPLOI AMONT 78.

Rapporteur : Mme ZAMMIT-POPESCU

Mme ZAMMIT-POPESCU. – *Comme toutes les collectivités fondatrices et bénéficiaires de la Maison de l'Emploi-Amont 78, Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération a apporté sa contribution financière aux actions menées par cette structure, selon les axes suivants : fonctions-support, PLIE et fonctions ciblées sur le territoire de la Seine&Vexin, Communauté d'agglomération*

Le contexte environnant cette structure a été en 2014 marqué par des incertitudes, qui ont d'ailleurs conduit à la cessation de ses activités en décembre 2014, et par les élections municipales qui ont impacté durant plusieurs mois la gouvernance de cette structure. Afin d'éviter que des problèmes de trésorerie ne se rajoutent à ces difficultés, plusieurs collectivités territoriales, dont Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération ont octroyé à la Maison de l'Emploi Amont 78 au titre de 2014 des subventions calculées sur la base de reconductions par rapport à 2013.

Le budget prévisionnel n'a en effet pu être établi précisément, en l'absence de lisibilité sur les financements des différents partenaires institutionnels impliqués dans la MDE.

La clôture des comptes de cette association pour l'exercice 2014 fait maintenant apparaître une distorsion entre les montants accordés lors de ces reconductions, et les dépenses réelles liées à la mise en œuvre des actions pour certaines collectivités, dont Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération.

Il convient donc de régulariser cette situation, validée par les travaux de clôture comptable de l'exercice menés par l'expert-comptable de la MDE-Amont 78.

Un avenant à la convention entre la MDE Amont 78 et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération signée le 25/06/2014 suite à délibération du Conseil Communautaire en date du 01/07/2014, doit donc être rédigé. Il mentionnera le versement à la MDE Amont 78 d'une subvention complémentaire justifiée comme suit :

<i>Collectivité</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant conventionné</i>	<i>Budget MDE Amont 78- Année 2014</i>	<i>Ecart</i>
<i>SVCA</i>	<i>Actions transversales</i>	<i>35 962 €</i>	<i>39 335,00 €</i>	<i>+3 373 €</i>
	<i>Participation PLIE</i>	<i>36 553 €</i>	<i>37 960,00 €</i>	<i>+1 407 €</i>
	<i>Total</i>	<i>72 515,00 €</i>	<i>77 295,00 €</i>	<i>4 780,00 €</i>

Le cumul des écarts entre dépenses conventionnées et recettes perçues de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération par la MDE-Amont 78 fait apparaître la nécessité d'un avenant portant sur une subvention à la MDE Amont 78 d'un montant de 4 780 euros.

Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré,

PROPOSE d'octroyer une subvention complémentaire de 4 780 € (d euros) à l'association MDE-Amont 78.

D'AUTORISER le Président à signer un avenant à la convention entre la MDE-Amont 78 et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération au titre de 2014 et tout document permettant le versement de cette somme.

PRÉCISE

Que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65, nature 6574.

Les Collectivités participent et ont calculé leur participation pour 2014 sur la base des chiffres 2013, il y a eu de gros soucis à cette Maison de l'Emploi en 2014 et un budget prévisionnel qui a été un petit peu...

Il faut compenser, je ne peux pas appeler cela autrement, à hauteur de 4 780 € notre contribution à cette Maison de l'Emploi.

M. LE PRÉSIDENT. - Sachant que l'on avait eu des baisses drastiques de l'ensemble des financements il y a de cela 2 ou 3 ans.

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT ET HABITAT

24. ADHESION ET VERSEMENT DE SUBVENTION AU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ).

Rapporteur : M. SIMON

M. SIMON. – *Les comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) mènent des actions qui sont fidèles à la définition et aux missions figurant dans la circulaire interministérielle N° 383 du 29 juin 1990. Les associations, structures et services adhérents travaillent dans l'esprit de cette circulaire.*

Ainsi, les CLLAJ furent positionnés comme " promoteurs " d'actions en direction des jeunes avec 3 missions majeures :

§ Informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et leur apprendre leurs droits et les obligations auxquelles ils devront ensuite se conformer

§ Offrir aux jeunes des services techniques tels que l'organisation d'une bourse au logement, le prêt de matériel et d'outils nécessaires à une première installation, le système de sous-location et des prêts d'installation (pour le paiement de la caution, de premier loyer...)

§ Susciter le partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.

Pour l'année 2015 il a été prévu, au 1er janvier, une extension de périmètre à toutes les communes de la communauté d'agglomération.

La cotisation est basée sur la somme de 0.30 euros par habitant.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant la compétence équilibre social de l'habitat et la nécessité d'intervention vis-à-vis du logement des jeunes, identifié tant dans le PLH de la commune de Vexin Seine que dans les orientations du PLH de la commune des Mureaux ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et habitat du 8 octobre 2015,

Considérant la convention d'objectif et de moyen

Considérant le nombre important de jeunes suivis par le CLA AJ résident sur le territoire de la commune des Mureaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, propose :

· DE DECIDER de verser une subvention au titre de l'année 2015

· Précise que le conseil communautaire a décidé en 2014 l'adhésion au comité local pour le logement autonome des jeunes pour deux années 2014 et 2015 et s'est engagé à verser chaque année et pendant deux ans, la cotisation dont le montant, proportionnel au nombre

d'habitants et voté chaque année par l'Assemblée Générale de CLLAJ, lui sera communiqué lors d'un appel annuel à cotisation,

· Précise que pour l'année 2015 le budget est inscrit sur deux natures différentes ; le montant sur la nature 6281 relatif à la cotisation est de 19831.5 et le montant sur la nature 6574 relatif à la subvention est 5944.10 soit un total de 26 625.20 euros..

· Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Il manquait cette délibération de façon que l'on puisse verser des sommes déjà prévues, budgétées au niveau des finances pour donner mandat au Président pour prendre les dispositions pour faire ce versement, qui est attendu.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

25. SIGNATURE D'UN AVENANT VISANT LA PROLONGATION D'UN AN DU SERVICE COMMUN ASSURE PAR LA PLATE-FORME DROIT DES SOLS.

Rapporteur : M. SIMON

M. SIMON. – *La LOI ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifie l'article n° L422-8 du code de l'urbanisme.*

Cet article précise notamment que toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants ne disposera plus à compter du 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

Suite à la délibération du conseil communautaire de la communauté de commune Vexin Seine du 3 décembre 2013 les premières conventions relatives à la mise en place de la plateforme de service pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ont été signées entre Seine et Vexin communauté d'agglomération et 7 premières communes.

La date d'effectivité des 7 conventions signées avec les communes de Juziers, Montalet le bois, Jambville, Mézy sur Seine, Evécquemont, Bouafle et Flins sur Seine était le 1er janvier 2014. Par délibération du conseil communautaire du 27 mai 2014, deux communes complémentaires Ecquevilly et Lainville en Vexin ont fait l'objet d'un transfert au 1er juin 2014. Cette convention cadre a également permis le transfert des 7 dernières communes (Vaux sur Seine et Brueil en Vexin d'abord puis en juin 2015 pour les communes de Meulan, Tessancourt, Gaillon, Oinville et Hardricourt).

Au 1er janvier 2016, le nouvel EPCI Grand Paris Seine & Oise sera substitué dans les conventions existantes.

Afin de maintenir le service existant et rendu aux communes à compter du 1er janvier 2016 compte tenu de l'échéance fixée dans les conventions signées, il est nécessaire de prévoir les modalités de leur prolongation.

. La proposition est de conclure un avenant.

L'avenant prolonge d'1 an la durée de la convention.

L'avenant précise les modalités de sortie de la convention.

- sans préavis, en cas d'accord conjoint des parties en vue notamment d'un dispositif unique à l'échelle du nouvel EPCI

- avec préavis de 6 mois, en cas de rupture unilatérale

La continuité du service réalisé (à conditions constantes) serait assurée jusqu'au 31 décembre 2016, sans obérer l'objectif final de définir l'activité d'instruction des demandes d'urbanisme (étendue, fonctionnement) à l'échelle du nouvel EPCI.

- Vu les statuts de Seine et Vexin Communauté d'agglomération

- Vu la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

- Vu la délibération du 19 novembre 2013

- Vu la délibération du 27 mai 2014 et du 18/11/2014

- Vu le projet d'avenant relatif à la poursuite à périmètre constant des missions de la plateforme droits des sols pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et habitat du 12 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, propose :

. D'autoriser le Président à signer avec les communes de Juziers, Montalet le bois, Jambville, Mézy sur Seine, Evécquemont, Bouafle, Flins sur Seine, Ecquevilly, de Lainville en Vexin, Vaux sur Seine, Brueil en Vexin, Meulan, Tessancourt, Gaillon, Oinville et Hardricourt. L'avenant prolongeant d'un an la convention cadre relative à la mise en place de la plate-forme de services pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci annexée.

C'est un service que l'on apporte aux communes, qui est une délibération que l'on avait prise l'année dernière, et on vous demande cette année de faire un avenant pour porter ce service jusqu'à fin 2016. Il faut que l'on fasse une délibération ce soir, et surtout que les communes concernées prennent la même délibération dans leur Conseil Municipal avant la fin de l'année pour que la plate-forme puisse continuer à vous apporter ce service.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

26. SIGNATURE D'UNE CHARTE INTERCOMMUNALE DE L'HABITAT SEINE & VEXIN.

Rapporteur : M. SIMON

M. SIMON. – PREAMBULE

La Communauté de Communes Vexin Seine disposait d'un PLH exécutoire sur la période 2010-2015 sur un périmètre de 9 communes ; la ville des Mureaux avait quant à elle initié une démarche de PLH en 2011.

La création de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin en 2014 rendait effectif le PLH de la CCVS sur les 17 communes. Le souhait initial des maires et élus de l'urbanisme fut alors d'entamer une modification du PLH en vue de disposer d'une politique de l'habitat structurée à l'échelle du nouveau périmètre ; ce périmètre représentant plus d'un cinquième de la population totale de l'EPCI (Articles L.302-2 et L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation), une procédure de révision du PLH exécutoire était requise. Compte tenu du délai nécessaire pour mener ce type de procédure et afin d'intégrer l'ensemble des dynamiques socio-économiques du territoire des 17 communes Seine et Vexin Communauté d'Agglomération s'est tournée vers l'élaboration – en régie- d'un document de préfiguration PLHi comprenant la réalisation d'un diagnostic complet et la définition d'orientations stratégiques pour l'ensemble de la politique de l'habitat du territoire.

Pour ce qui est du programme d'action, une action unique a été retenue : l'élaboration d'une charte intercommunale de l'habitat.

Les quatre orientations stratégiques retenues dans le cadre de ce PLHi de préfiguration sont :

- Améliorer l'attractivité du parc existant,*
- Promouvoir un développement équilibré et durable,*
- Garantir la mixité et l'équilibre de peuplement,*
- Observer, animer et évaluer le PLH.*

Ces orientations stratégiques et leurs déclinaisons, ont vocation à alimenter l'élaboration du futur PLHi. En effet, le 1er janvier 2016, la compétence « Politique et équilibre social de l'habitat » sera transférée à la communauté urbaine.

Dans ce contexte, les 17 maires de l'agglomération ont souhaité se doter d'un document de référence posant les grands principes qui doivent accompagner durablement le déploiement d'une politique de l'habitat structurée autour d'un objectif exigeant en terme de qualité de vie dans les nouvelles constructions et les opérations de rénovation.

La Charte intercommunale de l'Habitat résulte d'un processus collaboratif, engagé le 30 mars 2015 lors du comité de pilotage de lancement, rassemblant les maires / adjoints à l'urbanisme et les professionnels intervenant dans le champ de l'habitat.

Dans ce contexte, 2 groupes de travail ont été créés

Le groupe métiers (bailleurs – interbailleurs – collecteurs, promoteurs – constructeurs, partenaires de l'aménagement)

Le groupe thématiques (un habitat attractif, un habitat abordable et solidaire, bien vivre dans son logement)

L'instance politique assurant les arbitrages s'est réunie toutes les 3 semaines en comité de suivi (maires et/ou adjoints).

Les 28 engagements techniques qui en résultent (qualité, typologie architecture, montage d'opération...), sont complétés par des engagements partenariaux pour garantir l'animation et la pérennisation du projet (partage d'information, facilitation des procédures de projets, socle commun de connaissances...).

La Charte Intercommunale de l'Habitat est un outil visant à répondre à des enjeux d'amélioration de l'habitat à plusieurs échelles : la cellule de vie (l'unité d'habitation), le logement dans ses environnants et le cadre de vie offert aux habitants.

La déclinaison communale de la Charte sera mise en œuvre dans une instance municipale, dont les membres sont :

- Le maire,*
- L'adjoint chargé de l'urbanisme et l'aménagement de la ville,*
- Le responsable du service urbanisme si la commune en dispose.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire propose :

D'APPROUVER les 28 engagements techniques de la Charte Intercommunale de l'Habitat et les engagements partenariaux de nature à en garantir la mise en œuvre effective.

D'AUTORISER le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la Charte.

Un travail a été fait et c'est un travail de groupe aussi bien avec les élus qu'avec les opérateurs concernés par l'habitat, les bailleurs sociaux, les promoteurs, les constructeurs et tous les organismes liés à l'habitat, le PNR, etc., je ne vais pas tous les citer parce que je vais en oublier.

Il faut avoir à l'esprit que dès la constitution de notre agglomération on avait l'historique d'un PLH qui existait déjà du temps de Vexin Seine et la Ville des Mureaux avait fait un travail qui n'était pas basculé au niveau du PLH.

Nous avons souhaité au niveau des 17 communes dans le cadre de la future Communauté urbaine ou Agglomération, avoir notre charte concernant l'habitat de façon que lorsqu'on va rentrer dans cette Communauté urbaine, ils sachent à peu de chose près quelles sont les orientations stratégiques attendues sur le territoire en matière d'habitat.

Je vous les rappelle, elles sont au nombre de 4 :

Améliorer la créativité du parc existant.

Promouvoir un développement équilibré et durable.

Garantir la mixité et l'équilibre du peuplement.

Et observer, animer et évaluer le PLH, tout en sachant que cet élément-là sera vraisemblablement un élément constitutif du prochain PLEI au niveau de l'Agglomération

C'est un travail très lourd qui a été mené entre autres par une personne que je peux citer, qui a fait un travail de fourmi, qui s'appelle Camille FOPPOLO. C'était un emploi à temps complet sur toute l'année de façon à préparer ce PLH.

On signera ce PLH, tous les Maires, toutes les communes doivent être représentés, le 1^{er} décembre, on signera cette charte.

Je propose d'approuver la délibération.

Y a-t-il des questions ?

M. LE PRESIDENT. - On passe au vote.

A L'UNANIMITE

Sur ce sujet je souhaite que l'on remercie les services, et aussi Camille POPPOLO a fait un gros travail. Il y a aussi eu une participation des élus et des Maires.

ENVIRONNEMENT ET ESPACES PUBLICS

27. AVENANT AU MARCHE N°140049 : DE COLLECTE DES DECHETS ET MAINTENANCE DES BACS SUR LES COMMUNES DES MUREAUX ET DE BOUAFLE, CONCERNANT LE LOT 2 : FOURNITURE ET MAINTENANCE DES CONTENANTS.

Rapporteur : M. BISCHEROUR

M. BISCHEROUR. – *Le marché de fournitures et de maintenance des bacs de collecte des ordures ménagères sur les communes de Bouafle et des Mureaux a été signé conformément à la délibération du 2 décembre 2014 avec un démarrage des prestations au 1er janvier 2015.*

A la suite d'une réduction des fréquences de collecte et du regroupement des collectes des emballages et des journaux magazines, il a été constaté un important renouvellement du parc de conteneurs en début d'année.

Bien que ce marché soit à bons de commande, un montant de la prestation estimé à 67 922 €TTC a été noté dans l'acte d'engagement, ce montant doit donc être augmenté de 150 000€.

Un avenant au marché est donc nécessaire pour fixer un montant annuel de dépenses plus réaliste et maintenir la continuité de service en fournissant des conteneurs aux usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le marché n° 1400049 et son lot 2 «Fourniture et maintenance des contenants » notifié à l'entreprise TEMACO le 17 décembre 2014 ;

Vu la proposition d'avenant joint ;

Considérant qu'il convient d'acter par avenant les dispositions techniques et financières nécessaires pour la prise en charge par la société TEMACO de la fourniture de bacs supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la Commission environnement et espaces du 3 novembre 2015

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, propose :

D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au marché n°1400049 avec la société TEMACO.

Dit que les crédits sont prévus au chapitre 21, fonction 812, nature 21578.

Je rappelle que c'était dans le budget puisqu'en début d'année on avait retiré 150 000 € du budget global des déchets, on les retrouve ici, donc c'est une opération quasiment blanche.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

28. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE : SUBVENTION A LA COMMUNE DE JUZIERS.

Rapporteur : M. BISCHEROUR

M. BISCHEROUR. – *Dans le cadre de sa compétence « Soutien aux actions de la demande d'énergie », Seine&Vexin appuie le dispositif Conseil en énergie partagé (CEP), service mis en place par l'ADEME et animé localement par l'association Energies Solidaires.*

Ce service de proximité est destiné aux collectivités de moins de 10 000 habitants dans le but :

- de favoriser des réductions de consommations d'eau, d'énergie du patrimoine communal,*
- d'accompagner les projets de rénovation et de construction,*
- de développer des animations et actions de sensibilisation auprès des différents publics (élus, techniciens, usagers),*

En complément du soutien financier apporté par le Parc naturel régional du Vexin français, à hauteur de 70%, aux communes de son territoire, Seine&Vexin a décidé de créer un fonds de concours afin d'accompagner les communes concernées dans leur démarche de maîtrise des consommations d'énergie.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2015, Seine&Vexin participe à hauteur de 30% du montant annuel de l'adhésion au CEP, soit 0,45 € par habitant.

Une convention établie par Seine&Vexin définit les modalités selon lesquelles les communes pourront bénéficier de ce fonds de concours. Chaque attribution de subvention communale fera l'objet d'une délibération spécifique.

Dans ce cadre, la commune de Juziers souhaitant s'engager dans cette démarche pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques, a sollicité une subvention de 1 727,50 € auprès de Seine&Vexin, représentant 30% des dépenses, soit 518,25 € pour la durée du programme (3 ans).

Vu la délibération n°46-2015 de la commune de Juziers sollicitant une subvention à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération au titre du Conseil en énergie partagé,

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°21-09-2015 portant attribution d'un fonds de concours pour les conseils en énergies partagés,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Espaces du 3 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et fiscalité du 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté,

Propose :

- D'attribuer une subvention de 1727,50 €/an pendant la durée du programme (trois ans) à la commune de Juziers pour le dispositif Conseil en Energie partagé

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année considérée au chapitre 67, nature 6743 fonction 93.

M. LE PRESIDENT. - Y a-t-il des remarques ?

M. CRESPO. - Quid de 2016, etc.?

C'est la CU qui prendra en charge ?

M. BISCHEROUR. - C'est une compétence qui va repartir normalement, je sais que la commune de Vaux est intéressée.

M. CRESPO. - On est déjà inscrit dans le programme.

M. BISCHEROUR. – On a une Commission le 1^{er} décembre, il faut que les dossiers arrivent au moins le 1^{er} décembre pour que la Commission puisse les valider et les passer au prochain conseil, mais ce ne sera pas sur le budget 2015, ce sera sur le budget 2016.

M. LE PRESIDENT. - Nous passons au vote.

A LA MAJORITE 42 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

29. MODIFICATION DES STATUTS SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : COMPETENCES "ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES" DANS SON INTEGRALITE.

Rapporteur : M. HAZAN

M. HAZAN. – *Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a souhaité se doter de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité. Cette compétence va permettre au futur grand EPCI fusionné de pouvoir entamer très rapidement une procédure d'adhésion au syndicat mixte en charge du déploiement du très haut débit sur le département des Yvelines.*

Par délibération n° 20-10-2015 en date du 27 octobre 2015, le Conseil de communauté a adopté à l'unanimité une modification de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire par ajout de la compétence sus nommée.

Le bureau des collectivités locales de la préfecture des Yvelines, après réception de notre délibération, a estimé que cette compétence « numérique » ne pouvait faire partie de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace. Il nous est donc demandé de modifier nos statuts et de positionner la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » au sein du groupe des compétences facultatives.

Ceci entraîne une procédure différente, car la modification des statuts nécessite un vote des Conseils municipaux des communes membres de Seine&Vexin. Néanmoins, chaque commune a programmé un Conseil municipal vers la mi-décembre afin de désigner son ou ses représentants au sein du futur grand EPCI « Grand Paris Seine&Oise » et pourra inscrire ce point « modification des statuts de Seine&Vexin » à son ordre du jour.

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine & Vexin et le développement du territoire de se doter de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité

*Vu la délibération n° 20-10-2015 du 27 octobre 2015 adoptée à l'unanimité ;
Vu l'avis de la Préfecture refusant la modification de l'intérêt communautaire et demandant que la compétence « numérique » soit intégrée aux compétences facultatives ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, propose :

- de rapporter la délibération n° 20-10-2015 du 27 octobre 2015 adoptée à l'unanimité et faisant évoluer l'intérêt communautaire de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération ;*

- de modifier les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération par l'ajout au sein des compétences facultatives de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité*

- d'autoriser le Président à notifier aux 17 communes de Seine&Vexin cette modification des statuts et les solliciter afin qu'elles délibèrent dans un délai maximal de 3 mois ;*

- de demander à Monsieur le Préfet des Yvelines de bien vouloir, au terme de cette consultation, arrêter les nouveaux statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération ;*

- de donner mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

Ils ont une interprétation différente de la nôtre sur la compétence et ils ont retoqué cette délibération, il faut qu'on la reprenne en modifiant un peu les statuts, ce qui va nécessiter un vote de l'ensemble des communes pour une modification des statuts de Seine & Vexin.

Vous aurez donc à délibérer avant le 31 décembre.

M. LE PRESIDENT. - Sachant que cela rejoint les problèmes que l'on a définis.

M. HAZAN. - Cela rejoint les problèmes sur la Communauté urbaine et sur le futur.

M. LE PRESIDENT. - Nous passons au vote.

A LA MAJORITE 43 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

Le prochain Conseil aura lieu le 15 décembre 2015, ce sera le dernier Conseil de notre assemblée.

Pour le 15 décembre il est important qu'un ensemble de délibérations soient prises par rapport à la future CU.

Autre point, après le Conseil communautaire, je vous propose un pot pour fêter la fin de la Communauté d'Agglomération, pour fêter les Fêtes de fin d'année et la nouvelle année, sachant que l'on prendra des initiatives même une fois que cela sera terminé.

Je pense qu'il faut continuer à se voir parce qu'au moins sur les 2 premières années, nombre de choses vont nous concerner tous. Il y aura l'avis de la CU, mais le temps que la CU se mette en place il faudra que l'on vive un minimum par rapport à ce que l'on va donner, à ce que l'on va garder, il faut que l'on en discute.

On verra comment on s'organise, peut-être autour du Conseil des Maires, peut-être ouvrira-t-on le Conseil des Maires mais ce ne sera pas une structure formelle, ce sera informel mais il est important que nous avancions un minimum groupés et que l'on en discute.

On verra comment on s'organise, un peu comme ce que l'on a fait avec les réunions sur l'ensemble des conseillers municipaux, c'est important que l'on donne cette information.

Je pense qu'après ce sera à la CU de travailler là-dessus, mais au moins sur un ou 2 ans il faut que l'on continue.

Bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 15.